Zones Urbaines

- UA — Centre ville
- UA1 — Secteur ancien hôpital
- UB — Première couronne du centre ville (densité forte)
- UB1 — Sous secteur de la zone UB (hauteurs R+4+c)
- UC — Deuxième couronne du centre ville (densité faible)
- UD1 — Dominante habitat individuel en continuité urbaine (densité faible)
- UD2 — Dominante habitat individuel sous formes de hameaux (densité faible)
- UE1 — Equipements et aménagements publics, aires d'acceuils des gens du voyage
- UE — Equipements et aménagements publics
- UG — Gare et aménagements liés à la voie ferrée
- UX1 — A vocation économique - industrie
- UX2 — A vocation économique - dominante Artisanat mais les commerces existants peuvent évoluer
- UX2_1 — A vocation économique - commerces autorisées, ZACOM du LIVRON)
- UX3 — A vocation économique - mixte (artisanat, petite industrie)
- UX4 — A vocation économique - centre des congrès et d'exposition

Zones Naturelles

- N — Zone naturelle

Zones Agricoles

- A — Zone agricole
- Aj — Jardin d'agrément

Zones à Urbaniser

- 1AUX4 — Dominante économique
- 1AUB — Dominante habitat (densité forte)
- 1AUC — Dominante habitat (densité moyenne)
- 2AU — Long terme (soumis à évolution du PLU pour permettre une ouverture à l'urbanisation)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Protection paysagère au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- périmètre de plafonnement des exigences en stationnement pour le logement à proximité de la gare
- Espace boisé classé
- Trame turquoise (SM3A)
- Secteur de mixité sociale renforcé au titre de l'article L151-15 du CU
- Secteur de mixité sociale ordinaire au titre de l'article L151-15 du CU

Prescriptions ponctuelles

- Élement notable du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Élément remarquable du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petite patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Precriptions linéaires

- Haies à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU

Informations surfaciques

- Recul exploitation agricole (50m)
- Bâtiment agricole
- Secteur concerné par des risques naturels au titre du R123.11b
- parcelle
- batis
- cimetiere

1:2 500

LA ROCHE SUR FORON

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON

3-2 PLAN DE ZONAGE
2 - ZOOM NORD

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du Conseil Municipal n°DCM2026.09.30/04 en date du 30 septembre 2026 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune de La Roche-Sur-Foron
Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

ESPACES & MUTATIONS